



2024-225
Occupation du domaine
Public
1 rue Mané Roularde
Le 12 Septembre 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise Les Charpentiers du Golf chez M et Mme BODIN, 1 rue Mané Roularde, 56470 La Trinité-sur-Mer, le 12 Septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise Les Charpentiers du Golf, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 20 m x 2,5 m, du 12 Septembre 2024 pour y stationner un grutage.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.
Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
50 m ² x 0,75€ par jour, soit	37,50 €
Soit un total de : 37,50 +24	61,50 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- L'entreprise Les Charpentiers du Golf

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 11 Septembre 2024

Le Maire,

Yves NORMAN

Affiché le :

